



## Heures de récupération

-----  
Par piyaw

Bonjour,

Je travaille dans une association de type loi 1901. On m'impose sur mon temps de travail l'assemblée générale et aussi d'autres types d'animations durant l'année. Puis on me demande de rattraper ses heures ? Est-ce légal ? Puis-je refuser ?

Merci.

-----  
Par janus2

Bonjour,

A priori, l'AG et les animations sont du temps de travail, on ne peut donc pas vous demander de "rattraper" gratuitement ces heures.

En revanche, l'employeur peut vous imposer de faire des heures supplémentaires (payées majorées) pour pouvoir faire le travail ordinaire non fait durant ces activités.